L'intersyndicale CGT, FO et SUD refuse de céder au chantage et quitte la séance

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT 66 du 2 octobre 2019

Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 12 et du 17 septembre 2019
2. Complémentaire santé
3. Accord de regroupement des champs conventionnels CCN66-79 et CHRS
4. CPPNI
5. Accord cadre
6. Politique salariale 2019
7. Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC.
CGT, FO, SUD mandatent une délégation pour lire une déclaration et quitter la séance.

Le contexte :

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD ont demandé le 26 septembre, en amont de la CNPN, une modification de l'ordre du jour :

- retrait du point sur le regroupement 66/CHRS pour tenir compte du RV obtenu auprès de la DGT le 9 octobre),
- la modification du titre de l'avenant NEXEM sur la complémentaire santé (accord CCNT66 et non pas Interbranche),
- la tenue des réunions 66 et CHRS convoquées le même jour à la même heure par NEXEM dans des salles différentes.

NEXEM a répondu à 16 h la veille de la séance de négociation d'une façon qui ne laisse aucun doute à l'interprétation :

- fin de non recevoir à nos demandes
- arguments mensongers
- chantage au régime de complémentaire santé.

Le jour de la séance, ce sont des vigiles qui accueillent les négociateurs dans les locaux de NEXEM.
Une délégation de 3 négociateurs CCNT66 CGT, FO et SUD entre dans la salle de réunion, lit la déclaration et quitte la séance.

La CFDT et la CFTC restent à la table des négociations.

Déclaration intersyndicale, CGT, FO et SUD, lue en séance :

NEXEM déclare la guerre aux salariés !

En défense du maintien et de l'amélioration de la CCNT 66, les organisations FO, CGT et SUD ont demandé que soient respectés les champs spécifiques de la CCNT 66 et des CHRS.

NEXEM a répondu sans scrupule que les ordres du jour ont été arrêtés paritairement.

Les organisations FO, CGT et SUD expriment leur plus total désaccord. Le sujet du rapprochement des branches a été imposé par NEXEM aux organisations syndicales. FO, CGT et SUD l'affirment : NEXEM impose son ordre du jour et n'écoute absolument pas les représentants CGT, FO et SUD. NEXEM modifie

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
T. 01.40.52.85.80
F. 01.40.52.85.79
C. lafnas@fnasfo.fr

unilatéralement les règles de la négociation au mépris du dialogue social, au mépris des salariés, au mépris des assureurs.

Les organisations FO, CGT et SUD, majoritaires, dénoncent les méthodes imposées par NEXEM.

Concernant la négociation relative à la complémentaire santé, NEXEM menace qu'« À défaut d'accord interbranche sur le sujet, la mutualisation envisagée ne pourra voir le jour. » NEXEM est prêt à liquider les régimes mutualisés de complémentaire santé, et bafoue totalement les règles les plus élémentaires du paritarisme. NEXEM veut tordre le bras des organisations syndicales majoritaires quitte à s'asseoir sur le cadre juridique pour arriver à ses fins.

Les propos de NEXEM sont mensongers. Les CNPN 66 et CHRS ne se sont jamais tenues dans le but de mutualiser les régimes de complémentaire santé.

Les organisations CGT, FO et SUD ont toujours demandé que les CNPN se tiennent distinctement. NEXEM n'en tient pas compte.

En conséquence, les organisations CGT, FO et SUD :

- *quittent la séance,*
- *annoncent qu'elles feront valoir leur droit d'opposition si NEXEM persiste à vouloir regrouper les champs dans l'unique volonté de baisser les droits des salariés de la CCNT 66*
- *et exigent que la réunion de la CNPTP 66 du 17 octobre soit inter-changée avec la réunion de la CNPN 66 du 31 octobre.*

Le 17 octobre, un accord CNPN 66 « complémentaire santé » sera le seul point à l'ordre du jour.

Paris, le 7 octobre 2019

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Éric DENISET Bachir MEDANI,
Corinne PETTE et Stéphane REGENT.

POUR INFO

A l'issue de cette réunion qui s'est poursuivie sans les organisations CGT, FO et SUD, nous avons reçu la mise à la signature des deux accords :

- accord de regroupement des champs conventionnels 66/79 et CHRS
- accord <u>interbranche</u> relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire santé.

FO NE SIGNERA PAS ET S'OPPOSERA AUX DEUX ACCORDS

**FACE A LA SITUATION DRAMATIQUE DES SALARIES DU SECTEUR,
LA SEULE RÉPONSE DES EMPLOYEURS EST
DE RÉDUIRE ENCORE PLUS LEURS DROITS**

**NOUS NE SOMMES PAS DUPES
REGROUPER LA 66 ET LES CHRS EST UN PRÉTEXTE POUR CRÉER
UNE CONVENTION COLLECTIVE AU RABAIS**

L'intersyndicale CGT, FO et SUD alerte les salariés et les appelle à se réunir partout en assemblées générales pour discuter et s'organiser afin de défendre leurs garanties collectives de travail.

Construisons le rapport de force et faisons entendre nos légitimes revendications ! La mobilisation est à l'ordre du jour

POUR LE MAINTIEN DE LA CONVENTION COLLECTIVE 66